Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-026**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CCAS – SECOURS EXCEPTIONNEL**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

La séance se tient à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, en raison du caractère sensible et nominatif de la situation.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle formulée auprès de la commune le 25 février 2026 ;

Considérant la situation sociale particulièrement fragile de la personne concernée, confrontée à des difficultés financières importantes ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026026-DE

Considérant que cette demande vise à faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des frais d'obsèques, dont le reste à charge s'élève à 2 421,00 € ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité consultatif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) lors de sa réunion du 5 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 421,00 €, à caractère non remboursable.
- Précise que cette aide sera versée directement au prestataire concerné afin de contribuer au règlement des frais engagés.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT